

C À N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

---

N° de dossier: 500-06-000853-172

**GILLES D. BEAUCHAMP**

Demandeur

c.

**VILLE DE MONTRÉAL**

Défenderesse

c.

**9269-3191 QUÉBEC INC.**

-et-

**PALWINDER SINGH JOHAL**

mises en causes forcées

---

---

**EXPOSÉ SOMMAIRE DES MOYENS DE DÉFENSE ORALE  
DES MISES EN CAUSE FORCÉES**  
(Articles 170 à 172 C.p.c.)

---

**LES MISES EN CAUSES FORCÉES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI  
SUIT :**

1. Les membres du groupe réclament des défendeurs des dommages par suite d'un blocage de circulation survenu les 14 et 15 mars 2017 (ci-après « l'Évènement ») sur l'autoroute A-13 Sud et l'autoroute 520 dans laquelle les membres du groupe sont restés pris pendant plusieurs heures ;
2. La Ville de Montréal (ci-après « Ville ») recherche la responsabilité solidaire des mises en causes forcées puisque selon la Ville, les mises en causes auraient contribué à l'entrave de la circulation sur l'autoroute 13 Sud ;

3. La Ville de Montréal prétend également que cette entrave aurait eu lieu lorsque les mises en causes ont refusé d'accepter ou faire remorquer leur camion pris sur l'autoroute 13 sud entre la sortie de la rue Hickmore et l'échangeur de l'autoroute 20 et ce, entre 20h05 heures et 1h45 heures ;
4. Les mises en causes forcées soumettent à cette honorable cour qu'ils n'ont commis aucune faute lors de l'Évènement pour les motifs ci-après exposés;

### **Force-Majeure**

5. Plusieurs facteurs et acteurs sont responsables de l'entrave de la circulation de l'autoroute 13 Sud lors de l'Évènement ;
6. Plus particulièrement, l'accumulation au sol d'une quantité importante de neige accompagnée de vents et de poudrierie avec une visibilité réduite ont rendu difficile la circulation dans les bretelles d'entrée les camions lourds, le tout tel qu'il appert du rapport de l'enquêteur Florent Gagné daté du 15 mai 2017 soumis au soutien des présentes comme pièce **DJ-1**;
7. De plus, la bretelle de l'autoroute 13 sud vers l'autoroute 20 est configurée serrée (avec une pente), ce qui a augmenté le risque que les camions lourds comme celui des mises en causes restent pris dans cette bretelle ;
8. En effet, la configuration de l'autoroute 13 qui est en dépression et la plupart des entrées et sorties sont en pente prononcée et en virage serré jumelé avec le fait aucune voie desserte ne permet de sortir lors d'une tempête et aucune percée de la bande centrale permettant un demi-tour en situation d'urgence le tout tel qu'il appert du rapport de l'enquêteur Florent Gagné daté du 15 mai 2017 soumis au soutien des présentes comme pièce **DJ-1**;
9. Environ 45 cm de neige sont tombés lors de l'Évènement aggravant l'état de la chaussée qui n'était pas déneigée adéquatement, le tout tel qu'il appert du rapport de l'enquêteur Florent Gagné daté du 15 mai 2017 soumis au soutien des présentes comme pièce **DJ-1**;

### **Manquement de Roxboro Excavation Inc.**

10. L'entreprise de déneigement ayant le contrat exclusif de déneigement de la section de l'autoroute 13 au moment de l'Évènement était Roxboro Excavation Inc. (ci-après « Roxboro ») ;
11. Roxboro avait une obligation de résultat, soit de déneiger et épandre de l'abrasifs sur la section de l'autoroute 13 en litige ;

12. Roxboro a manqué à son obligation en n'effectuant aucune opération de déneigement et d'épandage d'abrasifs entre 16 heures et 00h58, soit presque 9 heures sans déneigement en pleine tempête, et ce, sur une autoroute problématique ;
13. En effet, Roxboro avait l'obligation d'accorder une attention particulière et exercer une surveillance accrue aux points problématiques de l'échangeur des autoroutes 20, 40 et 520 avec l'autoroute 13 ;
14. Par conséquent, les camions lourds ont commencé à s'enliser sur l'autoroute 13 à partir de 18h04, le tout tel qu'il appert du rapport de l'enquêteur Florent Gagné daté du 15 mai 2017 soumis au soutien des présentes comme pièce **DJ-1, page 37**;
15. Les mises en causes soumettent à cette honorable cour que Roxboro est l'acteur principal causant l'entrave de la circulation lors de l'Évènement ;
16. N'eût été de la faute de Roxboro, nous ne serions probablement pas en présence d'une entrave de circulation ou cette entrave n'aurait pas l'ampleur qu'elle a eue lors de l'Évènement ;
17. Roxboro a manqué à son obligation de diligence en n'assurant un service en continu même pendant la période de changement du personnel et vérification de camions qui est habituellement entre 16 heures et 18 heures, mais qui a été entre 16 heures et 21 heures lors de l'Évènement, le tout tel qu'il appert du rapport de l'enquêteur Florent Gagné daté du mai 2017 soumis au soutien des présentes comme pièce **DJ-1, page 37**;
18. Roxboro a manqué à son devoir de l'information en n'avisant pas le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (ci-après «**MTQ**») que la situation lors de l'Évènement nécessitait la fermeture de l'autoroute 13 ou une partie de celle-ci ;
19. De plus, Roxboro a manqué à son devoir d'information en n'informant pas la MTQ que ses camions étaient pris sur l'autoroute 40 entre 21h et 00h30 et étaient indisponibles entre 16 heures et 21 heures ;
20. À ce sujet, à plusieurs reprises un représentant de Roxboro a répondu « on est en direction » lorsque M. Marcel Dumoulin, le surveillant de contrat du MTQ sur le terrain communiquait avec Roxboro ;
21. Le **MTQ** est responsable de conclure, gérer et surveiller le contrat de déneigement;

## **Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ)**

22. Le Centre intégré de gestion de la circulation (ci-après « CIGC ») du MTQ dispose de 445 caméras situées aux endroits les plus stratégiques du réseau routier leur permettant d'intervenir rapidement pour assurer la sécurité des usagers et assurer la fluidité de la circulation ;
23. Le CIGC peut faire appel aux surveillants routiers du ministère, les services policiers, les services de remorquage et autres intervenants pour assurer que les entraves à la circulation qu'il détecte soient le plus rapidement possible prises en charge ;
24. CIGC répond également aux appels logés à la ligne 511 en dehors des heures régulières de travail ;
25. Il est aussi responsable de communiquer avec les usagers de la route via les panneaux à messages ;
26. Lors de l'Évènement, seulement 5 à 6 employés de CIGC étaient en poste pour répondre aux appels et surveiller les caméras, et ce, sans la présence d'un cadre sur place ;
27. Dès 20h40, CIGC était au courant de l'entrave des différentes bretelles d'accès, soit trois sur quatre, mais ce n'est que vers 3h07 soit plus de 7 heures après, que le chef d'équipe de CIGC, M. Patrick Gaboury, informe son supérieur, M. Pierre Charbonneau, que les usagers de l'autoroute 13 sont coincés depuis plus de six heures ;
28. En effet, à 20h40, M. Gaboury envoie le message texte suivant à M. Charbonneau : « A-13 Sud et Nord accès A-520 camion coincé par la neige. Seule la bretelle A-13 Nord accès A-520 est libre, les 3 autres accès sont fermés par des camions qui sont coincés dans les brettes. »
29. À 21h26, M. Gaboury envoie un deuxième message texte à M. Charbonneau : « Décarie Sud-Côté St-Luc. Trop de véhicules, `ça ne passe plus. »
30. M. Charbonneau communique avec M. Gaboury et les deux se parlent que 3 des 4 bretelles de l'échangeur raccordant l'A-13 et l'A-520 sont fermées et que les camions semi-remorques y sont enlisés ;
31. À 21h34, M. Charbonneau transmet un message texte à 12 personnes inscrites comme groupe d'urgence pour les événements majeurs de la Direction générale adjointe de la métropole et des projets stratégiques ( ci-après « DGAMPS ») du MTQ les informant de l'état de l'A-13 ;

32. Vers 21h37, M. Gaboury participe à une conférence téléphonique avec le centre de la coordination en sécurité civile (ci-après «CCSC») du MTQ pour « un topo des fermetures de la DGAMPS » ;
33. Lors de cet appel, M. Gaboury a omis de préciser que plusieurs personnes sont prises sur l'autoroute ;
34. À 22h37, le CCSC initie un deuxième appel, mais M. Gaboury n'y assiste pas ;
35. À 22h38, M. Gaboury envoie un troisième message à M. Charbonneau, mais sans lui mentionner de l'état de l'autoroute 13 ;
36. À 0h55, M. Gaboury transmet un autre message à M. Charbonneau disant : « A-13 Sud nous avons très très gros problème, congestion jusqu'à A-40, plusieurs camions et autos coincés, j'ai même eu une conférence téléphonique avec la sécurité civile et les partenaires. A-13 Sud accès A-20 est fermée depuis un bout. » ;
37. Ce n'est qu'à 3h07 et après la demande de l'agente Oksana Gerasimova de la SQ que M. Gaboury a demandé à son supérieur de l'appeler au sujet des usagers de l'autoroute pris dans la circulation depuis plus de six heures ;
38. Suivant cet entretien avec M. Gaboury, M. Charbonneau s'est contenté d'informer ses supérieurs de l'évènement sans enclencher l'évacuation des personnes prises sur l'autoroute ;
39. Aussi, la CIGC a omis de mettre à jour les messages affichés sur les panneaux à messages visibles aux usagers ;
40. La MTQ a commis une faute en omettant de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers de l'autoroute et gérer la circulation ;
41. Le MTQ via CIGC est le premier à détecter les problèmes de circulation et dispose des ressources et des pouvoirs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute et dégager les routes ;
42. Cependant, le MTQ a commis une faute en prenant plus de 7 heures pour informer M. Éric Dagenais ainsi que 40 autres personnes, y incluant les gestionnaires du MTQ et les autorités sous-ministérielles, pour les aviser de l'état de la situation et demander l'assistance pour secourir les personnes prises dans la circulation ;
43. Le MTQ a omis de faire appel aux surveillants routiers ou les policiers pour prendre en charge la circulation, tel qu'il avait le devoir et le pouvoir de le faire ;

44. Le MTQ étant le responsable de gérer les contrats de déneigement et remorquage sur l'autoroute 13 doit assumer la responsabilité découlant de la mauvaise exécution de ces contrats ou tout manquement découlant de l'exécution de ces contrats ;

#### **Le Remorquage Burstall Conrad Inc.**

45. Le Remorquage Burstall Conrad Inc. détenait le contrat exclusif de remorquage sur la section de l'autoroute 13 Sud lors de l'Évènement ;
46. Mark Legault (ci-après « M. Legault ») était assigné pour répondre aux appels de remorquage sur l'autoroute 13 Sud et 20 Est à partir du 14 mars 18 heures ;
47. Habituellement, un remorqueur répond à un appel dans un délai de 15 minutes ;
48. Cependant, lors de l'Évènement, le délai de réponse était beaucoup plus long ;
49. Le 14 mars entre 20h50 et 21h15, M. Legault a remorqué deux camions avant de se mettre devant le camion blanc des mises en causes forcées qui prétendent ont refusé de se faire remorquer ;
50. À 21h43, M. Legault se remet devant le camion blanc, mais prétendument le camionneur a demandé un peu plus d'espace pour tenter de monter la pente sans assistance, le tout tel qu'il sera démontré à l'audition des présentes ;
51. À 21h59, M. Legault a quitté sa position pour remorquer d'autres camionneurs pour ne revenir qu'après trois heures ;
52. M. Legault est revenu sur l'autoroute 13 vers 1h04, mais dû aux opérations de déneigement par Roxboro, il a repris le remorquage que vers 1h30, le tout tel qu'il sera démontré à l'audition des présentes ;
53. À 1h57, M. Legault remorque le camion blanc en haut de la pente, alors que plusieurs autres véhicules étaient toujours coincés à cet endroit;

#### **La sureté du Québec (ci-après « SQ »)**

54. Le Poste autoroutier Centre qui est responsable de la région de Montréal déclenche à 16h37 du 14 mars la phase B de l'opération Dégivreur ;
55. Cette Opération est constituée de 5 phases, soit les phases A, B, C, D et E.
56. La Phase B implique du personnel supplémentaire et l'examen de la possibilité de faire appel aux mesures d'urgence ;

57. Par conséquent, la SQ était au courant de la détérioration des conditions climatiques;
58. Lors de la Phase C, les routes sont fermées par le MTQ et l'accès est interdit par la SQ alors que la Phase D nécessite l'évacuation d'un grand nombre de personnes et la mise en place d'un centre d'hébergement ;
59. Le Centre de gestion des appels (CGA) de la SQ reçoit les appels relatifs aux autoroutes ;
60. Lors de l'Évènement, CGA a reçu multiples appels qui ont tous été traités comme un appel ou évènement et identifiés comme « collision matérielle » ;
61. Vers 21h00, l'agent Dominique Sauv , superviseur de relève de la SQ (ci-après « l'agent Sauv  »), patrouille le r seau et voulant d'assister un coll gue qui r pond   un appel urgent reste pris dans la circulation sur l'autoroute 13 Sud   la hauteur de bretelle menant   l'autoroute 520 ;
62. L'agent Sauv  a re u plusieurs appels de diff rents intervenants concernant les probl mes reli s   la circulation, mais ce dernier n'a jamais jug  bon d'alarmer ses sup rieurs ou prendre les mesures pour enclencher la Phase C de l'Op ration D givreur ;
63. En effet, vers 22h00, l'agent Sauv  demande l'assistance de la SPVM pour faire remorquer deux camions pr tendument refusant de se faire remorquer ;
64. Vers 23h30, l'agent Oksana Gerasimova de la SQ (ci-après « l'agent Gerasimova ») apr s avoir re u les appels des automobilistes coinc s sur l'autoroute 13 propose   l'agent Sauv  de communiquer avec le lieutenant Paul Arseneault dans l'objectif de d clencher la phase C de l'Op ration D givreur ;
65. L'agent Sauv  n'a pas donn  suite   la proposition de la l'agent Gerasimova ;
66. Vers 1h30, deux agents de la SQ circulent l'autoroute 13 Nord pour constater l'ampleur de la situation, mais ne pose aucun geste pour lib rer la circulation ou  vacuer les automobilistes ;
67. Ce n'est que vers 2h53 que M. Arseneault a  t  inform  par Richard Portugais du CGA que les citoyens sont pris dans la circulation depuis plus de 8 heures sur l'autoroute 13 ;
68.   3h24, le lieutenant Arseneault communique avec le Service des incendies de Montr al (SIM) en vue de faire  vacuer les personnes coinc es sur l'autoroute ;
69.   4h16, la Phase C de l'Op ration D givreur est d clench e;

70. La SQ a commis une faute en déclenchant la Phase C tardivement alors que dès 23h30, elle avait des renseignements quant à l'état de la situation ;

### **La participation de la SPVM, CSC et la CCO**

71. Le Centre des communications opérationnelles du SPVM (ci-après « CCO ») est un centre d'urgence 911 au sens de la Loi sur la sécurité civile et du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appel d'urgence ;
72. CCO a le devoir de répartir les appels destinés aux différentes unités du SPVM ;
73. Le 14 mars 2017, le CCO a reçu 218 appels destinés à la SQ et le CCO ne fait que transférer ces appels à la SQ ;
74. Le 15 mars 2017, le CCO a reçu 97 appels destinés à la SQ et encore, ce dernier se limite à transférer les appels à la SQ ;
75. Le CCO a reçu plusieurs appels où les citoyens se plaignent de manquer de l'essence, ont froid ou sont pris depuis 4 heures, mais le CCO ne fait rien d'autre que transférer les appels à la SQ alors qu'il s'agissait du centre principal d'appels urgents ;
76. Vers 22h00, l'agent Sauvé demande assistance du SPVM pour intervenir auprès de camionneurs coincés sur l'autoroute 13 SUD en mentionnant qu'ils refusent de se faire remorquer ;
77. À 22h28, une unité du SPVM est arrivée sur les lieux par l'autoroute 13 Nord et constate que plusieurs camions et quelques véhicules sont incapables de monter la pente donnant accès à l'autoroute ou la 32<sup>e</sup> avenue ;
78. À 23h02, cette unité tente de communiquer avec Burstall, mais en vain ;
79. À 23h08, elle tente de communiquer avec l'agent Sauvé qui ne répond pas à l'appel;
80. À 23H16, cette unité communique avec Burstall pour avoir des remorques pour le tunnel de l'autoroute 13 sud ;
81. À 23h27, l'unité du SPVM sur place est informée que l'agent Sauvé est toujours pris dans la circulation ;
82. À 23h45, cette unité demande d'aviser le MTQ que la chaussée est glacée et enneigée et que le remorquage ne sera possible que si « chaussée est déglacée et déneigée », le tout tel qu'il appert du rapport l'agent Andrée Anne Bégin communiqué au soutien des présentes comme pièce **DJ-2**;



83. L'unité du SPVM présent sur l'autoroute 13 Sud connaissant l'ampleur de l'évènement et savait pertinemment que les citoyens sont pris dans la circulation depuis des heures ;
84. Cependant, la SPVM ne fait que transmettre l'information à la SQ ou MTQ au lieu d'être proactive afin d'assurer la sécurité des citoyens ;
85. La CSC savait lors de son appel avec M. Gaboury à 21h37 que la situation sur l'autoroute 13 était très difficile ;
86. Lors de deuxième appel, M. Gaboury n'était pas présent à l'appel et la CSC n'a pris aucun moyen pour confirmer que la situation sur l'autoroute était revenue à la normale ;
87. La CSC aurait dû inciter pour communiquer avec la CIGC

### **Le préjudice et les dommages**

88. Le montant de dommages réclamés est exagéré et non justifié ;

### **Prescription**

89. Les évènements ont eu lieu les 14 et 15 mars 2017 alors que la demande en intervention forcée n'a été produite que le 13 juillet 2021, soit plus de trois 3 de la date de l'évènement ;

### **Demande en garantie**

90. Les mises en causes forcées tentent depuis le mois de janvier d'obtenir une copie intégrale de sa police d'assurance de bien et responsabilité et son assureur, Northbridge Financial Services, refuse ou néglige de lui transmettre une copie ;
91. Les mises en causes se réservent le droit d'appeler en garantie sa compagnie d'assurance.
92. L'intervention forcée des mises en causes forcées est mal fondée en faits et en droit;

Vaudreuil-Dorion, le 1<sup>er</sup> août 2022

*Force-Légal inc.*

---

FORCE-LÉGAL INC.

**Me Reena Kapila**

[rkapila@force-legal.com](mailto:rkapila@force-legal.com)

421, avenue Saint-Charles

Vaudreuil-Dorion, Québec J7V 2M9

Téléphone : (450) 218-7088 ext.104

N/dossier : 2470-1027

## Nathalie Paquette

---

**De:** Nathalie Paquette  
**Envoyé:** 1 août 2022 16:35  
**À:** 'kpelletier@groupertrivium.com'; Hugo FILIATRAULT; 'notification@montreal.ca'; edith-genevieve.giasson@saaq.gouv.qc.ca  
**Cc:** Reena Kapila  
**Objet:** NOTIFICATION / 500-06-000853-172 - Gilles D. Beauchamp c. Ville de Montréal et al.  
**Pièces jointes:** Exposé sommaire des moyens de défense oral des mises en cause forcées.pdf

## BORDEREAU DE NOTIFICATION PAR COURRIEL

(Art. 134 C.p.c.)

### EXPÉDITEUR

Nom : **Me Reena Kapila**  
Étude : **FORCE-LÉGAL INC.**  
Adresse : 421, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 2M9  
Tel. : (450) 218-7088 poste 104  
Courriel : [rkapila@force-legal.com](mailto:rkapila@force-legal.com)

### DESTINATAIRES

Nom : **Me Katherine Pelletier**  
Étude : TRIVIUM AVOCATS  
Adresse : 5005, boul. Lapinière, bureau 4040, Brossard QC J4Z 0N5  
Courriel : [kpelletier@groupertrivium.com](mailto:kpelletier@groupertrivium.com)  
Téléphone : 450-926-8383 poste 5101

Nom : **Me Hugo Filiatrault**  
Étude : GAGNIER GUAY BIRON  
Adresse : 775, rue Gosford, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, QC H2Y 3B9  
Courriel : [hugo.filiatrault@montreal.ca](mailto:hugo.filiatrault@montreal.ca) / [notification@montreal.ca](mailto:notification@montreal.ca) /  
Téléphone : (514) 872-6878

Nom : **Me Édith-Geneviève Giasson**  
Étude : BOISVERT GAUTHIER  
Adresse : 500, rue Sherbrooke O., 11<sup>e</sup> étage, Montréal, QC H3A 3G6  
Courriel : [edith-genevieve.giasson@saaq.gouv.qc.ca](mailto:edith-genevieve.giasson@saaq.gouv.qc.ca)  
Téléphone : 514-954-7712

Date de notification: [Vaudreuil-Dorion, le 1er août 2022](#)

**NATURE DU DOCUMENT:** **EXPOSÉ SOMMAIRE DES MOYENS DE DÉFENSE ORAL DES MISES EN CAUSE FORCÉS**

Numéro de cour : 500-06-000853-172

Nombre de pages transmises **10 pages**



— DROIT DES AFFAIRES —

Nathalie Paquette, adjointe juridique  
de Me Reena Kapila

421, avenue St-Charles  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2M9  
Téléphone : **450 218-7088, poste 107**  
Télécopieur : 450 218-7089



#### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Le contenu de ce courriel est confidentiel et relève du secret professionnel de l'avocat et est à l'usage exclusif du destinataire mentionné ci-haut. Toute autre personne est avisée qu'il lui est strictement interdit de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et en effacer toutes les copies. Merci.

---

#### CONFIDENTIALITY NOTICE

The content of this email is confidential, is privileged and is intended for the exclusive use of the addressee. Any other person is strictly prohibited from disclosing, distributing or reproducing it. If you have received this email by mistake, please notify us immediately by telephone and delete all copies. Thank

N°:500-06-000853-172

**COUR SUPÉRIEURE**  
**(chambre des actions collectives)**

**GILLES D. BEAUCHAMP**

Demandeur

c.

**VILLE DE MONTRÉAL**

Défenderesse/  
Demanderesse en mise  
en cause forcée

c.

**9269-3191 QUÉBEC INC**

-et-

**PALWINDER SINGH JOHAL**

Défendeurs en mise en cause forcée

-et-

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE  
DU QUÉBEC**

Mise-en-cause

**EXPOSÉ SOMMAIRE DES MOYENS DE DÉFENSE  
ORAL DES MISES EN CAUSE FORCÉS**

ORIGINAL



**Me Reena Kapila**

421, avenue St-Charles  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2M9

**Téléphone : (450) 218-7088 poste 104**

**Télécopieur : (450) 218-7089**

[rkapila@force-legal.com](mailto:rkapila@force-legal.com)

N/☎: 2470-1027

BF1578